CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 mars 1969

La séance est ouverte à deux heures.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la communication suivante a été reçue:

> Résidence du gouverneur général, Ottawa, le 11 mars 1969.

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 11 mars, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-chef du Cabinet du Gouverneur général,

Louis-Frémont Trudeau, Brigadier-général.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LOI SUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES

LE YUKON—LE CERTIFICAT DE JUGEMENT RELATIF À UNE ÉLECTION

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Honneur le juge A. Bruce Robertson, de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, et de Son Honneur le juge Victor L. Dryer, de la Cour suprême de Colombie-Britannique, les deux juges chargés de l'instruction d'une pétition en vertu de la loi sur les élections fédérales contestées, un certificat de jugement relatif à une élection dans le district électoral du Yukon.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES POSTES

LA DÉTÉRIORATION DES RELATIONS ENTRE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS—MOTION D'A-JOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par l'ho-

norable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à proposer l'ajournement de la Chambre conformément à l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence; la détérioration grave des relations entre employeur et employés au ministère des Postes et la nécessité de nommer immédiatement un nouveau ministre des Postes...

• (2.10 p.m.)

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: ...qui nouera de bonnes relations avec les employés des Postes et relèvera le service postal à un niveau plus conforme aux besoins des Canadiens.

M. l'Orateur: Comme le sait le député et comme l'exige le Règlement, tout avis de motion proposé aux termes de l'article 26 du Règlement doit être remis au moins deux heures avant l'ouverture d'une séance. Je dois dire à regret que le député ne s'est pas plié à cette exigence. Le Règlement ne permet pas à l'Orateur d'outrepasser à sa guise cette exigence bien définie. Quoi qu'il en soit, si cela peut consoler le député, les observations faites hier par la présidence au sujet du projet de motion du député d'Hillsborough (M. Macquarrie) s'appliquent aussi à cette motion-ci.

QUESTIONS ORALES

LES POSTES

LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR POUR ÉVITER LES DÉBRAYAGES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Comme un autre débrayage serait possible à Winnipeg, de même qu'à Montréal jeudi, demandera-t-il à un conciliateur d'intervenir en ce qui concerne les causes profondes de mécontentement dans le ministère ou les différends en cause, au lieu de persister à régler les griefs un à un, ce qui semble prendre beaucoup de temps?